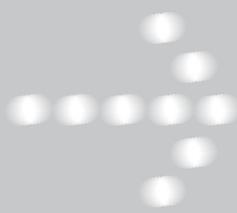
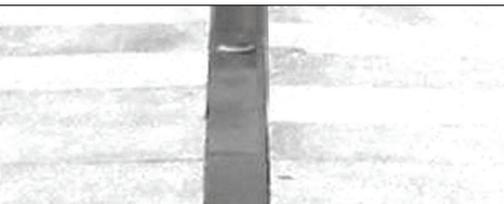




Vendredi  
30 avril 2021  
N° 481



# Recueil des **Actes** administratifs

## SOMMAIRE

### **Conseil départemental**

Séance du 26 mars 2021

N°1001

### **Commission permanente**

Séance du 23 avril 2021

N°s 01-1/01-2/01-3/01-4/01-5/01-6/01-7/01-8/01-9/01-10/01-11/  
01-12/01-13/01-14/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/  
15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/  
34/35/36

### **Actes administratifs**

Voirie

Action sociale

Affaires juridiques

Ressources humaines

# TABLE DES MATIERES

## Délibérations du Conseil départemental du 26 mars 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
1001	BUDGET PRIMITIF 2021 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES	7

## Délibérations de la Commission permanente du 23 avril 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921230 D'UN MONTANT DE 1 300 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 37 LOGEMENTS A ALENCON	9
01-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921216 D'UN MONTANT DE 1 800 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS A ALENCON	9
01-3	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921238 D'UN MONTANT DE 600 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS A ALENCON	9
01-4	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°121355 D'UN MONTANT DE 204 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS A ALENCON	10
01-5	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° DD17788989 D'UN MONTANT DE 850 000 €, CONTRACTE AUPRES DE ARKEA ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU FOYER DE VIE LA BEAUGEARDIERE A TOUROUVRE-AU-PERCHE	10
01-6	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119969 D'UN MONTANT DE 242 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 121 LOGEMENTS A ALENCON	10

N° de dossier	TITRE	Page écran
01-7	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119968 D'UN MONTANT DE 434 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 217 LOGEMENTS A ARGENTAN	10
01-8	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119970 D'UN MONTANT DE 98 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS AU MELE-SUR-SARTHE ET A COULONGES-SUR-SARTHE	11
01-9	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119972 D'UN MONTANT DE 8 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A LA CHAPELLE-PRES-SEES	11
01-10	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119966 D'UN MONTANT DE 17 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS A LANDISACQ	11
01-11	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119973 D'UN MONTANT DE 10 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A LONGNY-LES-VILLAGES	12
01-12	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119967 D'UN MONTANT DE 42 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A TOUROUVRE-AUPERCHE	12
01-13	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119965 D'UN MONTANT DE 84 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS A MORTAGNE-AUPERCHE	12
01-14	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119971 D'UN MONTANT DE 18 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS A PERVENCHERES	13
02	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	13
03	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO	14
04	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	14

N° de dossier	TITRE	Page écran
05	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	15
06	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	15
07	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE : SUBVENTION POUR INFORMATISATION RESEAU DES MEDIATHEQUES	16
08	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	16
09	AIDES A LA JEUNESSE (9327)	16
10	SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2021	17
11	MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE OU PAR PRELEVEMENT UNIQUE (DISPOSITIF PAYFIP)	18
12	DSID INTERNAT D'EXCELLENCE COLLEGE CONTE SEES	18
13	ASSOCIATION PIERRE NOAL - REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD "RESIDENCE PIERRE NOAL" DE PUTANGES-LE-LAC	19
14	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DANS DIVERS SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	19
15	CONTRATS D'ASSURANCES - APPEL D'OFFRES	20
16	RETROCESSION RESERVES FONCIERES SAFER - PROLONGEMENT DE LA DEVIATION NORD-OUEST DE FLERS - RD 924	21
17	RETROCESSION - COMMUNE DU MENIL-BERARD - RD 675	21
18	PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021 AUX PARCS NATURELS REGIONAUX (9234)	22
19	ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE (CENN)	22
20	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) - PROGRAMME 2021	23
21	CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE L'ANDAINETTE"	23
22	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'ASSOCIATION "AVEC FRANCOISE DOLTO"	23
23	BUS NUMERIQUE : POURSUITE D'UNE SOLUTION INNOVANTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE	23
24	AIDE A L'AGRICULTURE	24
25	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DES VOIES VERTES	24

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>26</b>	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT - AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC ORNE DEPARTEMENT TRES HAUT DEBIT	<b>25</b>
<b>27</b>	MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLEGE DE LONGNY-LES-VILLAGES	<b>25</b>
<b>28</b>	SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021	<b>26</b>
<b>29</b>	CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AU SIVOS DE CARROUGES PAR LE COLLEGE HENRI DELIVET DE CARROUGES	<b>26</b>
<b>30</b>	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 12 FEVRIER 2021 AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAIL SOLIDAIRE	<b>26</b>
<b>31</b>	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 AUX MAISONS FAMILIALES RURALES	<b>26</b>
<b>32</b>	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS LITTERAIRES ET DE FESTIVAL	<b>28</b>
<b>33</b>	EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	<b>28</b>
<b>34</b>	ANIMATION SPORT (931)	<b>29</b>
<b>35</b>	COURSE-MARCHE LES ELLES DE L'ORNE 2021	<b>30</b>
<b>36</b>	CHARTRE DE TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE VIMOUTIERS	<b>30</b>

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL**

**DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL*****Du 26 MARS 2021*****D.1.001. BUDGET PRIMITIF 2021 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe du service des transports tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits par chapitre selon les inscriptions figurant sur le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 14 avril 2021**

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

## ***DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE***

***Du 23 AVRIL 2021***

**D. 1-1. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921230 D'UN MONTANT DE 1 300 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 37 LOGEMENTS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, sous la forme d'une caution simple, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 650 000 €, pour un emprunt d'un montant de 1 300 000 €, contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce prêt a pour objet le financement d'une opération de réhabilitation de 37 logements à Alençon – 27, rue Anatole France. Cet emprunt est d'une durée de 30 ans, à échéances mensuelles et au taux d'intérêt fixe de 0,72 %.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-2. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921216 D'UN MONTANT DE 1 800 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, sous la forme d'une caution simple, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 900 000 €, pour un emprunt d'un montant de 1 800 000 €, contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce prêt a pour objet le financement d'une opération de réhabilitation de 49 logements à Alençon – 31, rue Anatole France. Cet emprunt est d'une durée de 30 ans, à échéances mensuelles et au taux d'intérêt fixe de 0,72 %.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°10001921238 D'UN MONTANT DE 600 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, sous la forme d'une caution simple, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 300 000 €, pour un emprunt d'un montant de 600 000 €, contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce prêt a pour objet le financement d'une opération de réhabilitation de 24 logements à Alençon – 12, 14 rue Ampère. Cet emprunt est d'une durée de 20 ans, à échéances mensuelles et au taux d'intérêt sur l'index de référence Euribor 3 mois avec marge de 0,49 %.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°121355 D'UN MONTANT DE 204 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 204 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121355, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 35 logements à Alençon, Résidence du Pont-Neuf, 6 place du 103<sup>ème</sup> RI.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-5. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N° DD17788989 D'UN MONTANT DE 850 000 €, CONTRACTE AUPRES DE ARKEA ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU FOYER DE VIE LA BEAUGEARDIERE A TOUROUVRE-AU-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, sous la forme d'une caution simple, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 425 000 €, pour un emprunt d'un montant de 850 000 €, contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, auprès de ARKEA. Ce prêt a pour objet le financement d'une opération de réhabilitation et d'extension du Foyer de Vie pour personnes handicapées à Tourouvre-au-Perche. Cet emprunt est d'une durée de 20 ans, à échéances trimestrielles et au taux d'intérêt fixe de 0,66%.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119969 D'UN MONTANT DE 242 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 121 LOGEMENTS A ALENCON**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 242 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119969, joint en annexe de la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 121 logements à Alençon, situés : 27 et 31 rue Anatole France et Résidence du Pont-Neuf (6 place du 103<sup>ème</sup> RI).

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119968 D'UN MONTANT DE 434 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 217 LOGEMENTS A ARGENTAN**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 434 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119968, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 217 logements à Argentan, et situés : 2 à 10 rue d'Anjou, 1 à 5 rue d'Auvergne, 2 à 10 rue Guynemer, 2 - 4 place Guynemer et Quartier Frévent (rue des Semailles, rue des Labours, rue des Battages et rue des Moissons).

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-8. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119970 D'UN MONTANT DE 98 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS AU MELE-SUR-SARTHE ET A COULONGES-SUR-SARTHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 98 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119970, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 49 logements au Mêle-sur-Sarthe (Village des Chênes) et à Coulonges-sur-Sarthe (rue de l'Étang).

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-9. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119972 D'UN MONTANT DE 8 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS A LA CHAPELLE-PRES-SEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 8 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119972, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 4 logements à La Chapelle-près-Sées et situés : 4 à 10 rue de l'Étang.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-10. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119966 D'UN MONTANT DE 17 500 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS A LANDISACQ**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 17 500 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119966, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 5 logements à Landisacq et situés : Résidence du Coteau.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-11. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119973 D'UN MONTANT DE 10 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS A LONGNY-LES-VILLAGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 10 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119973, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 5 logements à Longny-les-Villages et situés : 1 à 5 « Le Minerai ».

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-12. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119967 D'UN MONTANT DE 42 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A TOUROUVRE-AU-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 42 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119967, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 12 logements à Tourouvre-au-Perche et situés : Croix Chemin – rue Bernard Pommier.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-13. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119965 D'UN MONTANT DE 84 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS A MORTAGNE-AU-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 84 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119965, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 24 logements à Mortagne-au-Perche et situés « le Chartrage ».

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 1-14. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 % SUR LE CONTRAT DE PRET N°119971 D'UN MONTANT DE 18 000 €, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 9 LOGEMENTS A PERVENCHERES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 18 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119971, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt et faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 9 logements à Pervençères et situés : ex-Gendarmerie et « La Métairie ».

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 52 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 40 000 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 2** : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantation :

Bénéficiaires	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
Exploitants agricoles individuels	Création de haies à plat	600	1	600
Agriculteur personne morale exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haies à plat	700	1	700
	<b>Total</b>	<b>1 300</b>		<b>1 300</b>

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** d'accorder une subvention de 60% au SIAEP de la Région d'Argentan, destinée à financer une opération groupée publique de plantation de haies bocagères pour un montant de 14 270 € TTC soit une subvention maximale de 8 562 €.

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D. 3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FLERS AGGLO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 149 500 € pour le suivi animation de l'OPAH de Flers Agglo, versée de la manière suivante : 39 000 € HT sur les trois premières années et 32 500 € HT pour la quatrième année.

**ARTICLE 2 :** d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et annexes aux conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D. 4. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 6 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne entre le 4 janvier et le 28 février 2021 :

Lieux de stages	Montant en €
Service des Urgences de l'Hôpital de Flers	200
Service des Urgences de l'Hôpital d'Argentan	200
Cabinet du Dr DIEUDONNE à Mortagne-au-Perche	200
Cabinet du Dr BEDIER à Alençon	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront-en-Poiraie	200

Cabinet du Dr POP à Boucé	200
<b>TOTAL</b>	<b>1200</b>

La dépense correspondante soit 1 200 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D. 5. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder les aides départementales aux particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'attribution à l'entreprise GMM de Val-au-Perche la subvention de 15 000 € et de permettre le paiement de l'aide départementale dès réception d'une facture acquittée.

**ARTICLE 3** : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D. 6. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

<b>Collège</b>	<b>Matériel ou intervention demandé</b>	<b>Montant de la subvention</b>
JACQUES PREVERT – DOMFRONT-EN- POIRAIE	Réparation du couvercle de la sauteuse	799,20 €
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	Remplacement de l'évaporateur sur la chambre froide positive BOF	3 018,89 €
ROGER MARTIN DU GARD DE BELLEME	Acquisition d'un TurboSelf	5 238,16 €
LOUISE MICHEL - ALENCON	Acquisition d'un sèche-linge	459,00 €
		<b>9 515,25 €</b>

**ARTICLE 2** : d'annuler la subvention suivante votée à la Commission permanente du 7 février 2020 sur le fonds commun des services d'hébergement :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
FRANCOIS TRUFFAUT ARGENTAN	Remplacement de 3 résistances sur le lave batterie	850,00 €
		<b>850,00 €</b>

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

#### **D. 7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE : SUBVENTION POUR INFORMATISATION RESEAU DES MEDIATHEQUES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 6 049 € à la Communauté de communes des Hauts du Perche pour la mise en réseau informatique des médiathèques de son territoire.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2021.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D. 8. SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la commune d'Avoine une subvention de 2 602 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de la Sainte Famille.

**ARTICLE 2** : d'accorder à la commune de Guerquesalles une subvention de 1 406 € pour la pose d'une grille de sécurité à l'entrée de l'église.

**ARTICLE 3** : d'accorder à la commune de Neuvy-au-Houlme une subvention de 2 502 € pour la sauvegarde d'urgence du tableau de Saint Sébastien.

**ARTICLE 4** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 312, subventions de fonctionnement aux communes.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D. 9. AIDES A LA JEUNESSE (9327)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 36 090 € :

Annexe 1 : 24 bourses jeunesse :

- Formation BAFA 1 800 €
- Approfondissement BAFA 600 €

Annexe 2 : dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : 33 690 €

**ARTICLE 2** : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement et d'investissement, sur le budget départemental 2021, aux chapitres 204 et 65, selon la répartition suivante :

- Fonctionnement, au chapitre 65 pour un montant total de 14 000 € sur les imputations suivantes :

B5005 65 6513 33 bourses, la somme de 2 400 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

B5005 65 6574 33, subventions aux personnes et associations, la somme de 11 600 € relative aux bénéficiaires des aides étudiées en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

- Investissement, au chapitre 204 pour un montant total de 22 090 € sur les imputations suivantes :

B5005 204 204141 33 subventions de biens mobiliers, matériel et études aux communes et structures intercommunales, la somme de 6 490 € à la Communauté de communes du Val d'Orne mentionnée dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

B5005 204 20421 33 subventions de biens mobiliers, matériel et études aux personnes de droit privé, la somme totale de 15 600 € au Comité départemental du sport adapté et au Cercle associatif aiglon handball mentionnés dans l'annexe 2 jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D.10. SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2021 au 31 mars 2021 par comparaison à la situation 2020 du 31 mars 2020.

	<i>pour mémoire 2020</i>		2021		
	<i>Réalisé au 31 mars 2020</i>	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>	Voté 2021	<b>Réalisé au 31 mars 2021</b>	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	75 689 057,65	24%	312 126 798,00	<b>79 102 580,55</b>	25%
Dépenses réelles	57 351 027,25	20%	289 926 798,00	<b>55 306 379,79</b>	19%
Résultat de fonctionnement	18 338 030,40		22 200 000,00	<b>23 796 200,76</b>	
<b>INVESTISSEMENT (voté 2021 hors gestion trésorerie pour 13,10 M€)</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	2 279 387,94	4%	55 985 500,00	<b>66 423,64</b>	0%
Dépenses réelles	11 524 127,91	16%	78 185 500,00	<b>8 430 431,67</b>	11%
Résultat d'investissement	-9 244 739,97		-22 200 000,00	<b>-8 364 008,03</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>9 093 290,43</b>		<b>0,00</b>	<b>15 432 192,73</b>	

Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021

#### **D.11. MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE OU PAR PRELEVEMENT UNIQUE (DISPOSITIF PAYFIP)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accepter l'adhésion au dispositif PayFip permettant aux usagers de payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

**ARTICLE 2** : de valider la convention avec la Direction générale des finances publiques et autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021

#### **D.12. DSID INTERNAT D'EXCELLENCE COLLEGE CONTE SEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de modifier le plan de financement prévisionnel du projet de l'internat d'excellence au collège CONTE de Sées :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT INTERNAT D'EXCELLENCE**

<b>SOURCES</b>	<b>LIBELLÉ DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>TAUX</b>	<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES EN €</b>
ETAT	PLAN DE RELANCE	2 150 310	50%	1 075 000
ETAT	DSID	2 150 310	30%	645 093
FONDS PROPRES		2 150 310	20%	430 217
<b>TOTAL H.T.....</b>		<b>2 150 310</b>	<b>100%</b>	<b>2 150 310</b>
<b>TOTAL T.T.C.....</b>		<b>2 580 372</b>		

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter toutes les subventions possibles dont la dotation de soutien à l'investissement des départements.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.13. ASSOCIATION PIERRE NOAL - REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR LE REFINANCEMENT D'UN PRET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD "RESIDENCE PIERRE NOAL" DE PUTANGES-LE-LAC**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder, sous la forme d'une caution simple, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 2 184 492,36 €, pour un emprunt d'un montant de 4 368 984,71 € à contracter par l'association « Pierre Noal », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Pierre Noal » de Putanges-le-Lac, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie. Ce prêt a pour objet le refinancement, à effet prévu le 1<sup>er</sup> juin 2021, de l'opération de construction de l'EHPAD engagée en 2011. Il est composé d'un prêt Crédit Agricole de 4 368 984,71 €, d'une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 0,82 %.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.14. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DANS DIVERS SITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements extérieurs dans divers sites du Conseil départemental de l'Orne.

Cet accord-cadre, avec émission de bons de commande, serait conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période ferme de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourrait être reconduit trois fois, par période successive de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (70 %) analysé au vu du montant du détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel, destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (30 %) appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire remis par le candidat, à l'appui de son offre, au regard des capacités d'organisation de chantier (moyens matériels et humains affectés à la réalisation des chantiers), du mode opératoire proposé pour le traitement des déchets de chantier et du délai proposé pour la remise des devis (à indiquer dans le BPU valant CCTP).

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'accord-cadre à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'imputer les dépenses aux chapitres ci-après :

- sur le budget de fonctionnement :  
(chapitre 011 imputation B6002 011 615221 0202 et 011 615228 0202 pour la Direction des bâtiments départementaux,  
et imputation B5004 011 615221 221 pour la Direction de la jeunesse et de l'éducation)

- et sur le budget d'investissement (chapitres 21 et 23) :  
B6001 21 21351 0202 - bâtiments publics  
B6001 21 21351 312 - bâtiments publics  
B6001 21 21351 50 - bâtiments publics  
B6001 21 21351 60 - bâtiments publics  
B6001 21 21351 315 - bâtiments publics  
B6001 21 21351 32 - bâtiments publics  
Chapitre opération n° 67 - B6001 23 231351 0202 - bâtiments publics (Hôtel du Département)  
Chapitre opération n° 67 - B6001 23 231351 313 - autres bâtiments publics (archives départementales /MDO)  
Chapitre opération n° 75 - B6001 23 231312 221 - bâtiments scolaires  
Chapitre opération n° 91 - B6001 23 231312 221 - bâtiments scolaires  
Chapitre opération n° 59 - B6001 23 231351 312 - bâtiments publics (valorisation patrimoine culturel)  
Chapitre opération n° 65 - B6001 23 231351 50 - bâtiments publics (siège pôle social et bâtiments déconcentrés d'action sociale)  
Chapitre opération n° 65 - B6001 23 231318 60 - autres bâtiments publics (centres d'exploitation routière)  
Chapitre opération n° 63 - B6001 23 231318 921 - autres bâtiments publics (laboratoire départemental)  
B5004 23 231312 221 - bâtiments scolaires

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

## D.15. CONTRATS D'ASSURANCES - APPEL D'OFFRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres européen pour les prestations d'assurances du Département.

Le dossier de consultation comprendrait 4 lots :

- Lot 1 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique des élus et agents
- Lot 4 : Risques numériques

Les marchés seraient conclus pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la possibilité de résilier chaque lot à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, sous condition de respect d'un délai de préavis de six mois.

**ARTICLE 2** : de retenir les critères de jugements suivants :

Candidatures :

- Capacités professionnelles, techniques et financiers

Offres :

- 50 % : nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles
- 30 % : tarification
- 20 % : modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les marchés correspondants.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure avec négociation en cas d'appel d'offres infructueux, à attribuer et à signer les marchés correspondants.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D.16. RETROCESSION RESERVES FONCIERES SAFER - PROLONGEMENT DE LA DEVIATION NORD-OUEST DE FLERS - RD 924**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la rétrocession proposée par la SAFER de Normandie portant sur un ensemble de terrains d'une contenance de 18ha 65a 94ca situés sur les Communes de Caligny, Cerisy-Belle-Etoile, La Bazoque, La Lande-Patry, Landisacq et Saint-Georges-des-Groseillers et d'approuver le bilan financier de cette opération arrêté au montant de 44 193,73 € restant dû au Département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département de l'Orne, l'acte de rétrocession qui sera reçu par Maître HENNEGRAVE, notaire à Flers.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D.17. RETROCESSION - COMMUNE DU MENIL-BERARD - RD 675**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :**

- d'approuver la rétrocession d'une partie de domaine public d'une contenance approximative de 120 m<sup>2</sup> sur la Commune du Ménil-Bérard au profit de M. S et Mme H moyennant le prix de 2 € le m<sup>2</sup> ;
- d'approuver la désaffectation et le déclassement de ce délaissé du domaine public routier;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'un des Vice-Présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.18. PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021 AUX PARCS NATURELS REGIONAUX (9234)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder, au titre de la participation statutaire 2021 :

<i>Organisme</i>	<i>Montant de la participation départementale</i>
Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine	189 865 €
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche	106 000 €
TOTAL	295 865 €

Ces montants seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.19. ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE (CENN)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention établie pour une durée de deux ans entre le Conseil départemental de l'Orne et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CENN) pour la gestion d'espaces naturels sensibles fixant la participation financière du Département pour le programme d'actions 2021, tel qu'il figure en annexe à la délibération, à 38 808 €, dont 29 718 € au titre du fonctionnement et 9 090 € au titre de l'investissement.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental 2021, à raison de 29 718 € au chapitre 65, imputation B4400 65 6574 738, et 9 090 € au chapitre 204, imputation B4400 204 20422 738 et prélevées sur la TA-ENS.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention, jointe en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.20. ESPACES NATURELS SENSIBLES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRETIA) - PROGRAMME 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), joint en annexe à la délibération, fixant la participation financière du Département pour l'année 2021 à 5 300 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

La dépense correspondante sera prélevée pour :

- 3 257 € au chapitre 011 imputation B4400 011 611 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS,
- 2 043 € au chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.21. CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE L'ANDAINETTE"**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'émettre un avis favorable aux propositions de modifications du périmètre du site Natura 2000 « Bassin de l'Andainette » soumise par Mme la Préfète de l'Orne en date du 12 mars 2021 telles qu'elles figurent sur le plan joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.22. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'ASSOCIATION "AVEC FRANCOISE DOLTO"**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder à l'association « avec Françoise Dolto », une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € pour 2021.

**ARTICLE 2 :** de prélever cette subvention au chapitre 65 sur l'imputation B8600 65 6574 51.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D.23. BUS NUMERIQUE : POURSUITE D'UNE SOLUTION INNOVANTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association « La Boîte aux Lettres » pour un montant de 10 000 €, destinée au financement du bus numérique.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** d'imputer cette dépense au chapitre 017 imputation B8710 017 6574 564.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

## **D.24. AIDE A L'AGRICULTURE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 29 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 126 698 €.

La dépense correspondante, soit 126 698 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : de donner un avis favorable à la demande de modification d'investissement de l'EARL Dumesnil située à Domfront-en-Poiraise (Rouellé), en remplaçant une partie des niches à veaux initialement prévues, par des griffes de traite plus légères.

Ce changement n'entraîne pas de modification de la subvention de 3 996 € allouée par la Commission permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019, le montant global de l'investissement restant le même.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

## **D.25. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DES VOIES VERTES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'accords-cadres, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien des voies vertes départementales allotie en deux lots géographiques :

- Lot n°1 : Ouest – agence de la Ferté-Macé
- Lot n°2 : Est – agences de Sées et Bellême

Ces accords-cadres, avec émission de bons de commande, seraient conclus à compter de leurs dates de notification pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2021. Ils pourraient être reconduits trois fois, par période successive de 12 mois, sans que leurs durées totales ne puissent excéder le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : de fixer les critères d'attribution des offres, selon la pondération suivante :

- le prix des prestations (70 %) analysé au vu du montant du détail estimatif (DE), document non contractuel, destiné uniquement à l'analyse des offres,
- la valeur technique des prestations (30 %) appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire remis par le candidat, à l'appui de son offre, faisant apparaître les sous-critères suivants :
  - méthodologie du prestataire pour mener à bien la réalisation des travaux de la date d'envoi des bons de commande jusqu'à leurs réceptions (10 %),
  - moyens matériels et humains affectés à la réalisation des chantiers (10 %),
  - démarche relative à l'hygiène et à la sécurité (5 %),
  - démarche relative aux mesures environnementales (5 %).

**ARTICLE 3** : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 5** : d'imputer les dépenses aux chapitres ci-après :

- sur le budget de fonctionnement au chapitre 011 imputation B4200 011 615231 621 voies et réseaux pour la réalisation de travaux, imputation B4400 011 61521 74 entretien sur voies vertes)
- sur le budget investissement au chapitre 21 imputation B4200 21 2151 621 réseaux de voirie pour la réalisation de travaux et au chapitre 23 imputation B4400 23 2312 74 investissement sur voies vertes appartenant au Département, imputation B4400 23 23181 74 investissement sur voies vertes appartenant à Alençon Rives d'Andaine.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.26. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT - AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC ORNE DEPARTEMENT TRES HAUT DEBIT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public passée avec Orne Département Très Haut Débit, pour une desserte en très haut débit étendue du territoire Ornaïs, tel que présenté dans le rapport Président.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de votre délibération.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

**D.27. MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLEGE DE LONGNY-LES-VILLAGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de modifier comme suit la délibération n°29 de la commission permanente du 25 février 2021 :

Les communes dépendant du collège Félix Leclerc seront les suivantes : Moussonvilliers, L'Home-Chamondot, Marchainville, La Lande-sur-Eure, Neuilly-sur-Eure, Les Menus, Le Pas-Saint-L'Homer, Moutiers-au-Perche (rattachement partagé avec le collège Paul Harel de Rémalard), Le Mage, Bizou, Longny-au-Perche, Monceaux-au Perche, Saint-Victor-de-Réno, Moulicent, Malétable, Autheuil, Tourouvre et La Ventrouze.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D.28. SITE UNIVERSITAIRE ALENCON/DAMIGNY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 169 200 € pour le fonctionnement 2021 de l'APGSU.

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme de 169 200 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 23, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D.29. CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AU SIVOS DE CARROUGES PAR LE COLLEGE HENRI DELIVET DE CARROUGES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1**: de rapporter la convention du 31 juillet 1997 et de valider la nouvelle convention relative à la fourniture de repas pour les élèves des écoles primaire et maternelle du SIVOS de Carrouges par le collège Henri Delivet de Carrouges,

**ARTICLE 2**: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D.30. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 12 FEVRIER 2021 AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAIL SOLIDAIRE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'avenant relatif à la convention de mise à disposition de personnel par ETS (entreprise de travail solidaire) et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

**D.31. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 AUX MAISONS FAMILIALES RURALES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la Fédération Territoriale des Maisons Familiales Rurales une subvention d'investissement de 348 000 € pour l'année 2021.

**ARTICLE 2** : la FTMFR se chargera de répartir cette somme selon le tableau ci-après :

MFR	Nature des investissements	Montant des travaux	Répartition de la subvention
8 rue Giroye 61000 ALENÇON	- Réalisation Espaces salle de bain, - Cloison séparatrice de l'accueil, - Electricité – Plomberie.	43 832,00 €	22 000 €
Le Bourg 61100 CERISY- BELLE-ETOILE	- Sécurité des bâtiments = portail et vidéosurveillance, - Achat, y compris frais de notaire, d'une maison de 84 m2 située à Cerisy à des fins pédagogiques, - Salle de classe et internat = étanchéité tirefonds, - Rénovation des bureaux : fenêtres et portes, placards et bureaux, luminaires Led, radiateurs, - Réfrigérateur inox	136 946,00 €	68 500 €
52 rue des 15 Fusillés 61400 MORTAGNE- AU-PERCHE (secteur canin et animalerie)	- Chambre froide, - Travaux salle de réunion, accueil, secrétariat, - Travaux façade internat self, - Travaux couloir bureaux + chambre, - Nouvelle signalétique.	201 000,00 €	100 500 €
4 rue de Chartrage 61400 MORTAGNE- AU-PERCHE (secteur service aux personnes)	- 7 vidéo projecteurs + installation +1 tablette, - 2 plans de travail cuisine pédagogique, - Peinture 2 salles de cours et bureau moniteurs, - 2 bancs extérieurs.	9 955,90 €	5 000 €
5 avenue du Général de Gaulle 61120 VIMOUTIERS	- Poursuite de mise en peinture internat garçons, - Peinture bâtiment administratif, - Couverture toiture internat filles.	68 816,90 €	34 500 €
20 rue du Château 61220 POINTEL	- Réseau installation internet MFR, - Installation WIFI baie coffret, - Prestation post installation réseau, - Serveur et logiciel ISAGRI compta entreprise, - Ordinateur PC portable pour utilisation d'un simulateur, + 2 ordinateurs portables moniteurs, - Fourniture et installation d'une armoire positive 2 portes en arrière cuisine, - 2 tronçonneuses + 1 remorque, - Chaudière – Régulation chauffage.	53 759,53 €	27 000 €
14 rue du Président Mitterrand 61160 TRUN	- Réseau informatique, - Equipement informatique (20 ordinateurs portables), - 2 mannequins de soins en gériatrie, - Portes phoniques et thermique couloir/bureaux FTMFR.	41 079,50 €	20 500 €
rue Pierre Neveu 61600 LA FERTE MACE	- Chaufferie et vannes thermostatiques – électricité, - Rénovation réfectoire et internat.	140 000,00 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>695 389,83 €</b>	<b>348 000 €</b>

**ARTICLE 3** : cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2021, au chapitre 204 imputation B5004 204 20422 20 subvention d'équipement aux personnes de droit privé

**ARTICLE 4** : d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge de l'éducation au Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

### **D.32. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS LITTERAIRES ET DE FESTIVAL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 les subventions suivantes :

#### **MANIFESTATIONS LITTERAIRES**

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Association du Salon du livre d'Alençon<br>25 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre                 | 5 000 € |
| ➤ Association Agora de Mauves-sur-Huisne<br>Fête du livre « Ecrire et dessiner le monde »                | 1 900 € |
| ➤ Association culturelle solignoise de Soligny-la-Trappe<br>14 <sup>ème</sup> édition du Salon du Perche | 950 €   |
| ➤ Association « La Robichonne » d'Essay<br>13 <sup>ème</sup> édition du Salon du livre                   | 1 800 € |

#### **FESTIVAL**

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ Festival « Poésie & Davantage » d'Alençon<br>3 <sup>ème</sup> édition du festival | 1 500 € |
|---|---------|

**ARTICLE 2** : pour les manifestations littéraires, un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire. Le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation littéraire et sur présentation d'un bilan moral et financier.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

### **D.33. EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Commune de Sarceaux	Création de vestiaires de football	30 000 €
Commune de Passais Villages	Rénovation du gymnase	25 000 €
Communauté de communes des collines du Perche Normand	Réaménagement du gymnase du Val au Perche	250 000 €
Commune de Ceton	Création d'un city stade	14 000 €
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault	Création d'un city stade à Gacé	12 081 €
Commune de Montsecret-Clairefougère	Création d'un city stade	16 137 €
Commune de Saint-Pierre-d'Entremont	Création d'un city stade	5 012 €
Commune de La Ferté-Macé	Création d'une aire de beach multisport sur la base de loisirs	12 977 €
Commune de La Ferté-Macé	Création d'un terrain multisport au stade Gaston Meillon	20 000 €
Commune de Damigny	Reconstruction des vestiaires de football, allée du stade	30 000 €
Commune de Val-au-Perche	Création d'un city stade	14 956 €

**ARTICLE 2** : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 430 163 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D.34. ANIMATION SPORT (931)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 328 875 €, selon la répartition suivante :

Annexe 1 – Comités départementaux sportifs	185 330 €
Annexe 2 – Manifestations sportives (envergure et locales)	56 750 €
Annexe 3 – Classes de sport dans les collèges publics et privés	58 595 €
Annexe 4 – Sportifs en partenariat	21 000 €
Annexe 5 – Liste ministérielle des sportifs ornaux	7 200 €

**ARTICLE 2** : de prélever un montant total de 248 280 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 subventions aux personnes et associations sur les crédits 2021, correspondant aux annexes 1, 2 et 3 (collèges privés) jointes à la délibération.

**ARTICLE 3** : de prélever un montant de 52 395 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 autres établissements publics locaux, sur les crédits 2021, correspondant à l'annexe 3 (collèges publics) jointe à la délibération.

**ARTICLE 4** : de prélever un montant total de 28 200 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 bourses, sur les crédits 2021, correspondant annexes 4 et 5 jointes à la délibération.

**ARTICLE 5** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental, à signer les conventions à intervenir pour l'année 2021 avec :

- Les sportifs en partenariat
- les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

**Reçue en Préfecture le : 27 avril 2021**

#### **D.35. COURSE-MARCHE LES ELLES DE L'ORNE 2021**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser le Département à s'associer au Club A3 Alençon dans la mise en œuvre d'une course-marche d'environ 5 km, qui se déroule à Damigny, le dimanche 10 octobre 2021.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association A3 et d'approuver le règlement proposé.

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Département à mandater la société Weezevent SAS pour gérer les inscriptions et les paiements en ligne de la marche et à signer la convention de mandat y afférente,

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le contrat de billetterie de spectacles.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

#### **D.36. CHARTE DE TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DE VIMOUTIERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser la passation et la signature par M. le Président du Conseil départemental de la charte relative au territoire éducatif rural de Vimoutiers, Crouttes, Sap-en-Auge et Argentan.

**Reçue en Préfecture le : 28 avril 2021**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***

**ARRÊTÉ N° 2021-03 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 9  
Commune de PERCHE-EN-NOCE  
(commune déléguée de Préaux-du-Perche)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT la présence de bâtis rapprochés en bordure de chaussée qui est sinueuse ainsi que la présence d'intersection au lieu-dit « La Madeleine », commune de Perche-en-Nocé (délégue Préaux-du-Perche), il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 9 du PR 22+135 au PR 22+606 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de PERCHE-EN-NOCE.

Fait à ALENCON, le - 8 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES  
ECOUCHE LES VALLEES**

Dossier suivi par Isabelle ROT

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 07/07/2020,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 04/03/21

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 600,00 €	1 710 337,86 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	913 817,86 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	410 920,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 570 302,86 €	1 710 337,86 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	71 050,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	68 985,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210401-PSDAAS010-AR

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 58,14 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2021** :

Personnes	
<u>de 60 ans et plus</u>	
Hébergement temporaire	56,88 €
Chambres à 1 lit	56,88 €
Chambres à 2 lits	51,70 €
Chambres Bâtiment neuf	61,01 €

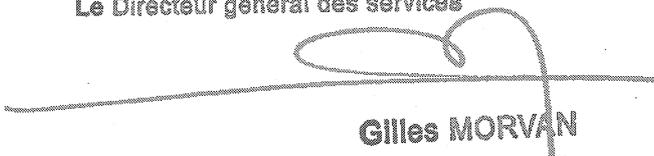
**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **02 AVR. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"Brière Lempérière"  
ECHAUFFOUR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 20/10/2020

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 01/03/2021

**CONSIDERANT** les observations de l'établissement transmises le

**CONSIDERANT** la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 138,00 €	1 155 548,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	442 708,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	530 702,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	876 516,00 €	946 293,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	69 777,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 209 255,00 € pour la section hébergement.

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2021 est le suivant :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20210401-PSDAAS012-AR

- Hébergement (tarif moyen) : 49,01 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD "Brière Lempérière" de ECHAUFFOUR sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Hébergement 50,07 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

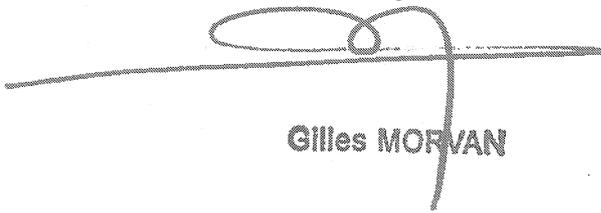
**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **02 AVR. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"Les Tilleuls"  
CHANU**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 11 novembre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 19 mars 2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 200,00 €	1 570 514,32 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	804 275,53 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	401 038,79 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 475 161,68 €	1 570 514,32 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	63 415,98 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	31 936,68 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2021** est le suivant :

= Hébergement (tarif moyen) : 58,38 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD "Les Tilleuls" de CHANU sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| • Hébergement temporaire | 58,55 € |
| • Hébergement            | 58,55 € |

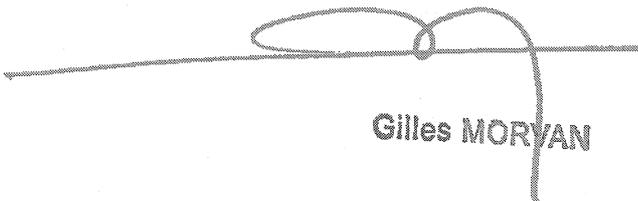
**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 02 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT  
EXERCICE 2021  
EHPAD  
"La Rimblière"  
DAMIGNY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

*VU* le code de l'action sociale et des familles,

*VU* le code général des Collectivités territoriales,

*VU* la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 02/11/2020

**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 25/02/2021

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Rimblière" de DAMIGNY sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	335 386,88 €	<b>1 754 378,06 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 056 753,81 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	362 235,37 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	1 709 695,57 €	<b>1 754 378,06 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	21 355,79 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	23 324,70 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2021** est le suivant :

**Hébergement (tarif moyen) : 53,67 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
 Reçu en préfecture le 02/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20210401-PSDAAS011-AR

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "La Rimblière"** de **DAMIGNY** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

- **Chambres bâtiment 1996** **58,18 €**
- **Chambres bâtiment 1976** **47,34 €**

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

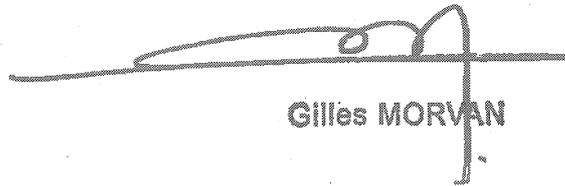
**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 02 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

  
 Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 HEBERGEMENT  
 EXERCICE 2021  
 EHPAD  
 Centre Hospitalier  
 MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 22/01/2021

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 02/03/2021

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 477 469,72 €	<b>4 774 877,56 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 501 445,88 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	795 961,96 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	4 708 377,56 €	<b>4 774 877,56 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	66 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2

**Article 3** : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2021** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,42 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2021 Reçu en préfecture le 02/04/2021 Affiché le  ID : 061-226100014-20210301-PSDAAS009-AR
--

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| • Chambres à 1 lit  | <b>57,69 €</b> |
| • Chambres à 2 lits | <b>54,57 €</b> |

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **31 MAR. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**L'Arrêté du 27 février 2020 portant**  
**autorisation d'une structure collective de 7**  
**places à temps complet**  
**pour adolescentes présentant des**  
**difficultés multiples sur la commune**  
**D'Argentan**  
**Association « Croix Rouge »**

Nos réf : MHC/NJ/02-2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1, L.314-1 et L.321-1,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU l'appel à projet pour la création d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples,

VU le dossier de candidature de l'association CROIX ROUGE déposé en réponse à l'appel à projets du 27 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Président de la commission d'appel à projet du 26 novembre 2019,

Vu le résultat positif de la visite de conformité qui s'est déroulée le 16 février 2020,

VU l'arrêté du 27 février 2020 autorisant la Croix rouge à accueillir 7 adolescentes à temps complet dans une structure collective sur la commune d'Argentan,

CONSIDERANT le contexte sanitaire et notamment le confinement qui a eu lieu du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 qui a entraîné un retard dans l'acquisition et les travaux du lieu, notamment l'impossibilité de conclure l'acquisition de la structure collective souhaitée et donc de démarrer les travaux afin de permettre l'accueil des jeunes.

CONSIDERANT la demande de la Croix Rouge concernant l'ouverture temporaire d'un lieu de vie au sein d'un gîte situé sur la commune de Gueprei, le temps que la structure d'Argentan soit opérationnelle.

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 27 février 2020 est ainsi modifié :

**Article 1 :**

La Croix Rouge est autorisée par le Président du Conseil départemental de l'Orne, à héberger à temps complet 6 adolescentes présentant des difficultés multiples dans une structure collective située sur la commune de Gueprei (61160).

**Article 2 :**

Le prix de journée, conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicable à la structure collective sera de :

- 180,00 € par jour par jeune pour la modalité d'hébergement à temps complet,

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée temporairement jusqu'au 28 février 2023 afin que la Croix Rouge puisse acquérir et réhabiliter un lieu de vie situé sur la commune d'Argentan dans le cadre de l'appel à projets du 27 septembre 2019. Cette autorisation, au vu de son caractère exceptionnel, ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement. L'autorisation pourra prendre fin avant le terme prévu si la structure collective prévue peut ouvrir avant ce terme.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210401-ASENJ2143-AR

**Article 3 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'association « CROIX ROUGE », et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et transmis à la Direction générale de l'ARS et au Préfet de Région.

**Article 5 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne et le Directeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 07 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
 Service de l'offre de services autonomie  
 Bureau des autorisations  
 et du suivi des services et établissements  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ .ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
 EXERCICE 2021**

**Foyer de vie  
 Foyer "Louise Marie"  
 SAP EN AUGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 29 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 18 mars 2021,

## ARRETE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du Foyer de vie Foyer "Louise Marie" de SAP EN AUGE sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	327 059,79 €	<b>3 332 839,99 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 463 364,98 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	542 415,22 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	3 296 330,53 €	<b>3 332 839,99 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 364,46 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	29 145,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année 2021 sont les suivants :

- Hébergement temporaire : 163,20 €,
- Internat : 163,20 €.
- Accueil de jour : 57.12 €.

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Hébergement temporaire applicable au Foyer de vie "Louise Marie" du SAP EN AUGE est fixé à 163,80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Internat applicable au Foyer de vie "Louise Marie" du SAP EN AUGE est fixé à 163,80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- le prix de journée Accueil de jour applicable au Foyer de vie "Louise Marie" du SAP EN AUGE est fixé à 57,33 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

**Article 4** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 AVR. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210420-PSDAIR210410-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

✉ pss.dh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2021  
USLD  
Centre Hospitalier  
ALENCON**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03/03/2021.

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'USLD Centre Hospitalier d'ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 026 679,00 €	<b>2 212 408,15 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 112 506,86 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	73 222,29 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	2 187 800,00 €	<b>2 212 300,00 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210420-PSDAIR210410-AR

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 726,00 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	755 197,64 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	612,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	888 145,64 €	891 535,64 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 390,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,13 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 23,84 €
  - o GIR 3-4 : 15,13 €
  - o GIR 5-6 : 6,42 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**USLD Centre Hospitalier d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	49,56 €	80,34 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'**USLD Centre Hospitalier d'ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022** :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,84 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	15,13 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,42 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 20 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210420-PSDAIR210411-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap  
Service de l'offre de services autonomie

Bureau du suivi des services  
et établissements

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE  
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE  
EXERCICE 2021  
USLD  
Centre Hospitalier  
L'AIGLE**

Dossier suivi par Isabelle ROT

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,***VU** le code de l'action sociale et des familles,**VU** le code général des Collectivités territoriales,**VU** la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,**CONSIDERANT** les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/01/2021,**CONSIDERANT** le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03/03/2021.**ARRETE****Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'**USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
<b>DEPENSES</b>	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	332 748,90 €	<b>622 070,23 €</b>
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	255 042,33 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 279,00 €	
<b>RECETTES</b>	Groupe 1	Produits de la tarification	620 765,28 €	<b>622 070,23 €</b>
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 304,95 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210420-PSDAIR210411-AR

2

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,85 €
- Dépendance :
  - o GIR 1-2 : 29,99 €
  - o GIR 3-4 : 19,04 €
  - o GIR 5-6 : 8,07 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	50,11 €	81,21 €

**Article 4** : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au **l'USLD Centre Hospitalier de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	29,99 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	19,04 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	8,07 €

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 20 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

# *AFFAIRES JURIDIQUES*



**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

**DEFENSE DU DEPARTEMENT – CONTENTIEUX N°2100691-1 – TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE CAEN – MME L'ORNE CONTRE DEPARTEMENT DE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête en annulation du n° 2100691-1 déposée le 30 mars 2021 par Mme contre le titre de recette n°02000-2021 du 4 mars 2021.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

**16 AVR. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens. » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ***RESSOURCES HUMAINES***

## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
✉ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

Laëtitia PERROT Poste 61364

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 19 avril 2021, Mme Flavie BELLANGER est nommée responsable protection de l'enfance au sein de la Direction de l'enfance et des familles du Pôle solidarités.

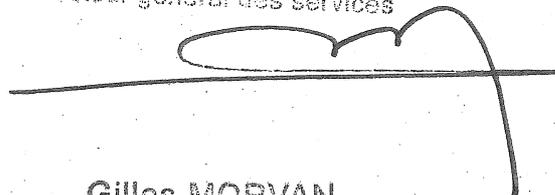
**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



GILLES MORVAN

Transmis en Préfecture le : 16 AVR 2021  
Affiché le : 16 AVR 2021  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 16 AVR 2021

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 15 décembre 2020,

Vu le recrutement de Mme Flavie BELLANGER à compter du 19 avril 2021,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 19 avril 2021, l'article 4.2.5 relatif à la délégation de signature du Pôle solidarités est modifié comme suit :

**Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles (DEF) :**

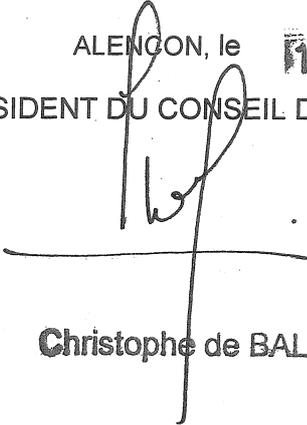
**Art. 4.2.5 :** à Mme Flavie BELLANGER, Responsable protection de l'enfance, Mme Céline VALLETTE, Responsable protection de l'enfance, Mme Cécile FERRIERE, Responsable protection de l'enfance, Mme Margaux BELLEMARE, Responsable protection de l'enfance, Mme Ingrid LEFEVRE, Responsable protection de l'enfance CRIP-Adoption et à Mme Katia KLEIN, Responsable protection de l'enfance en charge de la mission mineur non accompagné (MNA), pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leurs suppléances mutuelles.

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement**ARTICLE 3** :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 16 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 16 AVR 2021

Rendu exécutoire le: 16 AVR 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le: 16 AVR 2021

m



LE DÉPARTEMENT

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle solidarités du 15 décembre 2020,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :****ARTICLE 1 :**

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle solidarités est modifiée comme suit :

**Au sein de la Direction de l'Action sociale Territoriale et de l'insertion**

**Art. 4.3 :** à Mme Stéphanie COUSIN, Directrice de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion, pour signer toute décision relative aux attributions de sa direction, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

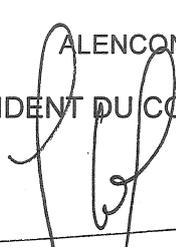
**Art. 4.3.1 :** à Mme Julie ROGER, Chef de Bureau des allocations et parcours d'insertion, Mme Amandine MADER, Chef du Bureau insertion logement, et Mme Louise CUILIER, chargée de mission Pacte territorial d'insertion pour toute décision relative aux attributions de leurs bureaux respectifs et de leur suppléance mutuelle pour les articles 2.1, 2.3 et 2.8.

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement**ARTICLE 3** :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 23 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



---

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 26 AVR 2021

Rendu exécutoire le: 26 AVR 2021

Publié le :

Rendu exécutoire le: 26 AVR 2021

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Pôle solidarités  
 Direction de l'action sociale territoriale  
 et de l'insertion  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé ses revenus salariés ainsi que ceux de son conjoint Monsieur \_\_\_\_\_ depuis janvier 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 172,33 € (douze mille cent soixante-douze euros et trente-trois centimes) pour la période allant de janvier 2019 à octobre 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 07 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique  
 Bureau gestion immobilière et assurances  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 61 84  
 @ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210415-PRBGIA202106CV-AI

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Objet** : Mise à disposition de locaux par la CDC Fiers Agglo  
 Pour le Centre Départemental de Santé à Briouze

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**Vu** la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** les besoins du Centre Départemental de Santé,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO a proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont elle dispose à la Maison Médicale, sis 5 Chemin du Vieux Moulin à Briouze,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la passation d'une convention avec la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO pour la mise à disposition précaire au Centre Départemental de Santé, de locaux situés au sein de la Maison Médicale, 5 Chemin du Vieux Moulin à Briouze, à compter du 6 avril 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention prévoit que le Département remboursera à la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO les dépenses d'internet et de téléphonie, les frais relatifs aux fluides (eau, chauffage, gaz, électricité) et les coûts de ménage.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 15 AVR 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



## MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A LA MAISON MEDICALE DE BRIOUZE

### CONVENTION A TITRE PRECAIRE

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération FLERS AGGLO, dont le siège social est fixé 41 rue de la Boule à Flers (61100), représentée par son Président, Monsieur Yves GOASDOUE, autorisé(e) à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020

Ci-après désigné «*le propriétaire*».

**D'UNE PART,**

Et

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du

Ci-après désigné «*le bénéficiaire*».

**D'AUTRE PART,**

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération FLERS AGGLO agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition, du Département de l'Orne, à titre précaire, des locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre départemental de santé.

#### ARTICLE 2 - DESIGNATION

Un cabinet de médecine générale (n°2), d'une surface de 43,83 m<sup>2</sup>, un espace commun composé d'un porche, d'un hall d'entrée, de deux dégagements, d'une salle d'attente infirmière, et une salle de réunion / restauration avec kitchenette (copie du plan en annexe 1).

Le tout situé au sein de la maison médicale, sis 5 Chemin du Vieux Moulin à Briouze (61220).

#### ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

La convention prend effet à compter du 6 avril 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

#### **ARTICLE 5 – CHARGES**

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Il assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

Le bénéficiaire remboursera les charges (chauffage, eau, gaz, électricité, téléphonie, ménage ...) au propriétaire. Une provision mensuelle de 100 euros sera à régler semestriellement à terme échu. Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle, calculée au prorata des surfaces mises à disposition, au moyen d'un décompte émanant du prêteur, qui sera tenu à disposition du bénéficiaire avec les pièces justificatives.

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

#### **ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MOBILIERS**

Le Département se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES**

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit au bénéficiaire de céder en totalité ou en partie directement ou indirectement, la jouissance des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à assurer la fermeture des portes du bâtiment.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à sa disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

#### **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Le bénéficiaire procédera avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire.

Le bénéficiaire s'assurera du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Le bénéficiaire sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

DÉPÔT  
ÉLECTRONIQUE

ID : 061-226100014-20210415-PRBGIA202106CV-AI

Toutefois, sa responsabilité sera dégagée si elle procède à des dégradations ou portées ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux occupés.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance à la Communauté d'agglomération lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son matériel et son mobilier situés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé à la Communauté d'agglomération. A défaut d'envoi de ce double, le bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Le bénéficiaire devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, la Communauté d'agglomération ne pouvant être inquiétée pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Nom de la Compagnie : SMACL Assurances

N° de sociétaire : 57609/T

#### **ARTICLE 10 - DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour le bénéficiaire, et de six mois pour la Communauté d'Agglomération de FLERS AGGLO.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En autant d'originaux que de parties.

LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

LE PRESIDENT  
DE FLERS AGGLO

Yves GOASDOUE



Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210420-PSSABSCSBDA65-AI

Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé une partie de ses revenus salariés depuis 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 036,89 € (sept mille trente-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) pour la période allant de février 2019 à juillet 2020.

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Christophe de BALORRE**



Pôle solidarités  
 Direction de l'action sociale territoriale  
 et de l'insertion  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : ps.dlds.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

Brevo  
 LeVizual

ID : 061-226100014-20210420-PSSABSCSBDA66-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [ ] a volontairement dissimulé avoir résidé à l'étranger 747 jours entre le 2 octobre 2017 et le 28 septembre 2020 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de cette situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10 266,47 € (dix mille deux cent soixante-six euros et quarante-sept centimes) pour la période allant de septembre 2018 à mai 2020.

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [ ] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 20 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRÉ